

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 FEVRIER 2021**  
**REUNION ORDINAIRE**

Le 25 Février 2021, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 19 Février 2021, en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie à 21h00 sous la présidence de Monsieur Christophe BARGE, Maire.

**PRESENTS** : M.BARGE Christophe - Mme Muriel METAY - Mr Bernard CAILLER - Mr Laurent COSSIAUX - Mme Anaïs SCALA - Mr Raphaël SOULIÉ - Mme Laure GAILLARD - Mme Mélanie MARTIN - Mme Corinne SULPICE - Mr Florian VIAL - Mme Lauraine GARNIER - Mr Eric PILADELLI

**EXCUSES** : Mme Lauriane VIAL – M Lucien PASSERAT

**POUVOIR** : Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY pour voter en son nom

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

**Début de séance : 21H25**

**☐ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021**

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9, le procès-verbal de la séance du 14 Janvier 2021 transmis à l'ensemble des membres est adopté à 11 voix « pour » et 3 « abstentions » dans la forme et rédaction proposée.

**☐ DECISION ETAT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR – EXERCICE ANNEE 2020 (C2021D3)**

Monsieur le Maire, explique que la Direction des Finances publiques de l'Isère a présenté un état d'admission en non-valeur concernant des administrés pour un montant total de 98.42 € les poursuites sont restées sans effet. Il propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'admettre cet état en non-valeur
- d'émettre un mandat pour la somme de 98.42 € au compte 6541.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à 9 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 « abstention » d'admettre cet état en non-valeur et d'imputer la dépense au chapitre 65 compte 6541 (pertes et créances irrécouvrables) pour la somme de 98.42 €.

**☐ DELIBERATION CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ECOLES NUMERIQUES » (C2021D4)**

Monsieur le Maire, fait part d'un plan « label écoles numériques 2020 » lancé par le ministère de l'éducation nationale destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Précise que la commune est éligible à ce programme et pourrait bénéficier d'une subvention couvrant 50 % du montant total du projet avec un plafond maximum de 7000 euros par école.

Dit qu'un dossier a été envoyé et que celui-ci a été retenu.

Propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet et sur ses conditions de mise en place.

→ Le Conseil après échange et délibération,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'adhérer à l'appel à projets « label écoles numériques 2020 »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération et tous documents relatifs à cette affaire.

## □ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Christophe BARGE, Maire,

- ❖ **RAPPELLE** que lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, il a été indiqué que le pont situé à l'entrée du village sur la Route Départementale 130 était fragilisé et qu'une étude de réparation était en cours. Des travaux sont prévus en 2022.
- ❖ **DIT** que la rencontre avec les agriculteurs est prévue le 17 mars 2021.

**Fin de séance : 22H26**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2021 - 20H30**